

Fiche pratique

Informer sur la nouvelle organisation du travail

Format de l'action	Modalités	Lieu de l'action
<ul style="list-style-type: none"> Action individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Téléphone Mail Autre 	<ul style="list-style-type: none"> CIP au bureau Salariés en parcours en activité et en chômage partiel

PREPARATION

- Prise de contact avec les salariés

REALISATION

- Décrire les nouvelles conditions de travail
- Redonner confiance aux salariés en insertion afin qu'ils reprennent sereinement l'activité quand c'est possible
- Rassurer les salariés en insertion qui ne peuvent pas reprendre le travail

EVALUATION

- Les salariés sont plus rassurés.

REMUNERATION

Si les salariés en insertion sont en activité, ils percevront a minima leur salaire habituel.

Les Conseils juridiques

La communication sur la crise actuelle avec l'ensemble des salariés est importante. Il sera d'autant plus indispensable de solliciter les salariés afin d'envisager les conditions dans lesquelles s'effectuera la reprise. En amont ou en parallèle, **il faudra modifier le document unique d'évaluation des risques professionnels** pour l'adapter aux nouveaux risques identifiés dans le cadre de la pandémie et consulter le CSE s'il existe.

L'obligation de sécurité de l'employeur implique de mettre en œuvre toutes les mesures pour garantir que les gestes barrières et les règles de distanciation au travail sont respectés. Cela aura notamment pour conséquence une organisation du travail sans doute différente de celle réalisée habituellement.

N'hésitez pas à consulter également les services de santé au travail dont les missions ont été récemment renforcées au vu du contexte.

Nous vous recommandons d'initier des discussions sur ces points avec l'ISCT si elle existe et le CSE. En cas d'aménagement de la durée du travail, il faudra également informer et consulter au préalable le CSE s'il existe.